



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 28 février 2017, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général, greffier et trésorier adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017;

1.3.- Avis de motion concernant un *Règlement autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017*;

1.4.- Demande d'exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

1.5.- Poursuite judiciaire contre Galameau Entrepreneur Général inc. et WSP Canada inc.;

1.6.- *Politique de reconnaissance du personnel de la Ville de Malartic*;

RÉSOLUTION  
2017-02-076



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 2.0.- MAIRIE

- 2.1.- Inscription pour le colloque de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2017 : 3 au 5 mai 2017;

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1.- Demande d'appui pour un amendement au *Code municipal du Québec* et à toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique;
- 3.2.- Mandat de procéder à un appel d'offres public – Déneigement 2017-2018 / 2018-2019;

### 4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Liste des comptes à radier au 31 décembre 2016;

### 5.0.- URBANISME

- 5.1.- Demande de certificat de conformité : Société en commandite Gaz Métro – Relocalisation d'une conduite de gaz naturel – déviation route 117;
- 5.2.- Demande d'autorisation d'empiètements temporaires : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- 5.3.- Fermeture de rues : Ma Fête de l'Artic – Parade de motoneiges antiques;
- 5.4.- Acquisition du prolongement de la rue Armstrong - lot #4 976 445 du cadastre du Québec;
- 5.5.- Groupe Entreprises en santé;
- 5.6.- 2016-11-316 - Promesse d'achat d'ACE Services Mécaniques : lots #3 386 677, 4 429 348 et 5 121 548 du cadastre du Québec (ACE Gestion Immobilière inc.);

### 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

8.1.- Autorisation de paiement no. 7 à Dubé Excavation inc. pour la réfection de la voirie - Phase 2014;

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.1.- Nomination d'un élu : Comité de priorisation de la MRCVO;

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- Contribution au Téléthon de la Ressource : 250 \$;

11.2.- Fondation Brousseau-Dargis inc. : activité du 8 avril 2017;

11.3.- Appui au Refuge Jeunesse Malartic inc. dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*;

11.4.- Appui à la Société d'horticulture et d'écologie de Malartic dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*;

11.5.- Comité piste 4 saisons de Malartic: 5 000 \$;

11.6.- Demande d'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de rénovation du Centre Michel Brière du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*;

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

13.1.- Lutter contre le tabagisme;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Avis de motion concernant un Règlement autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à autoriser des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017.*

1.4.- **Demande d'exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**

RÉSOLUTION  
2017-02-077

RÉSOLUTION  
2017-02-078



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE selon l'alinéa 7 de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, un avocat doit souscrire au Fonds mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Me Gérard Laprise est au service exclusif de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER une exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnel du Barreau du Québec;

QUE la Ville de Malartic se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Gérard Laprise dans l'exercice de ses fonctions;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-079**

**1.5.- Poursuite judiciaire contre Galarneau Entrepreneur Général inc. et WSP Canada inc.**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Malartic d'obtenir des services juridiques dans le dossier relatif à la résolution 2016-12-342 - Mandat à l'étude légale Marceau Soucy Boudreau Avocats inc.: Appel d'offres 2012-02 - Services professionnel en ingénierie plan, devis et surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord et appel d'offres 2012-02-02 - Réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a confié un mandat de services juridiques dans le dossier susmentionné;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

QUE la Ville de Malartic notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert des dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-080**

**1.6.- Politique de reconnaissance du personnel de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la *Politique de reconnaissance du personnel de la Ville de Malartic*, telle que rédigée;

Adoptée.



RÉSOLUTION  
2017-02-081

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- **Inscription pour le colloque de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2017 : 3 au 5 mai 2017**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron et M. Jude Boucher au Colloque de l'Union des municipalités du Québec - Assises 2017 qui aura lieu les 3, 4 et 5 mai 2017;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives pour cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2017, et ce conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

3.1.- **Demande d'appui pour un amendement au Code municipal du Québec et à toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique**

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans le *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la

Ville de Malartic

communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

DE TRANSMETTRE copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-02-083

3.2.- **Mandat de procéder à un appel d'offres public – Déneigement 2017-2018 / 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2017, le conseil a formé un Comité d'analyse sur le déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un appel d'offres public afin de vérifier diverses options possibles dans la gestion des opérations de déneigement sur le territoire de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à un appel d'offres public afin d'obtenir diverses options pour le déneigement 2017-2018 / 2018-2019;

Adoptée.

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Rapport du Service des finances et dépôt des listes :**

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- **Liste des comptes payés**

Liste déposée.

4.1.2.- **Liste des comptes à payer**

Liste déposée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques**

---

Liste déposée.

**4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés**

---

Liste déposée.

**4.1.5.- Liste des dépenses et engagements**

---

Liste déposée.

**4.1.6.- Liste des transferts budgétaires**

---

Aucune liste.

**4.1.7.- Approbation des comptes à payer**

---

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier adjoint à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

**4.2.- Liste des comptes à radier au 31 décembre 2016**

---

M. le maire Martin Ferron se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à radier au 31 décembre 2016 les comptes identifiés dans la liste telle que déposée;

Adoptée.

M. le maire Martin Ferron reprend son siège à la table du conseil.

**5.0.- URBANISME**

**5.1.- Demande de certificat de conformité : Société en commandite Gaz Métro – Relocalisation d'une conduite de gaz naturel – déviation route 117**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Gaz Métro souhaite relocaliser une conduite de gaz naturel dans le cadre des travaux de la déviation de la route 117, laquelle conduite traversera cinq cours d'eau ainsi que des milieux humides et plaines inondables adjacents à ceux-ci et située sur les lot numéros 3 162 812, 3 162 806, 3 162 814, 3 001 107, 3 350 445, 4 735 344, 3 911 529, 3 891 317, 4 735 343, 2 999 807, 3 553 827 et 2 999 809 du cadastre du Québec, laquelle construction projetée respecte la réglementation municipale en vigueur;

RÉSOLUTION  
2017-02-084

RÉSOLUTION  
2017-02-085

RÉSOLUTION  
2017-02-086



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable à cette demande de certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que la relocalisations d'une conduite de gaz naturel dans le cadre des travaux de la déviation de la route 117, laquelle conduite traversera cinq cours d'eau ainsi que des milieux humides et plaines inondables adjacents à ceux-ci et située sur les lot numéros 3 162 812, 3 162 806, 3 162 814, 3 001 107, 3 350 445, 4 735 344, 3 911 529, 3 891 317, 4 735 343, 2 999 807, 3 553 827 et 2 999 809 du cadastre du Québec, ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-087**

**5.2.- Demande d'autorisation d'empiètements temporaires : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) procédera à des travaux d'avancées de trottoir à la fin de la période de dégel de 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un empiètement temporaire pour l'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections des avenues Fournière et de la Sarre;

D'AUTORISER une perte temporaire d'un certain nombre de cases de stationnement pour la déviation de la circulation et le bon fonctionnement des travaux projetés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à poser les briques de pavé-uni pour les avancées de trottoir en section courante (entre les avenues Fournière et Centrale Sud) immédiatement après que le MTMDET ait terminé les travaux projetés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à enlever le bac à fleurs du côté nord de l'avenue la Sarre avant le début des travaux projetés;

QUE les travaux susmentionnés soient exécutés au plus tard le 28 juillet 2017;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-088**

**5.3.- Fermeture de rues : Ma Fête de l'Artic – Parade de motoneiges antiques**

CONSIDÉRANT QU'une parade de motoneiges antiques est organisée par le Service des loisirs et de la culture dans le cadre de Ma Fête de l'Artic 2017 le 4 mars 2017 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 03-2017 a été déposée le 21 février 2017 incluant le plan du trajet de la parade;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la

**Ville de Malartic**  
CONSIDÉRANT QUE les motoneiges paraderont dans les rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture des rues démontrées sur le plan du trajet de la parade est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage de la parade de motoneiges antiques prévue le 4 mars 2017 à 16 h selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer les rues démontrées sur le plan de la parade et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- d'avoir une signalisation adéquate indiquant la fermeture de rues;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades aux intersections des rues démontrées sur le plan de la parade;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-089**

### **5.4.- Acquisition du prolongement de l'avenue Armstrong - lot #4 976 445 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de l'avenue Armstrong effectués par l'entreprise CML Entrepreneur Général inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT les recommandations relatives à l'acceptation des travaux définitifs ont été faites par la firme d'ingénierie Stavibel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a conclu une entente avec Les Développements des Grands Ducs MFP inc. pour le prolongement de l'avenue Armstrong le 14 février 2012;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER le lot portant le numéro 4 976 445 du cadastre du Québec pour la somme d'un (1 \$) représentant la somme convenue pour le prolongement de l'avenue Armstrong;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de rédiger l'acte d'achat;

D'AUTORISER monsieur le maire et le greffier, à signer, pour et au nom



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la

de la Ville de Malartic les actes notariés requis;  
**Ville de Malartic**

QUE la Ville de Malartic assume les honoraires et frais se rattachant à cette transaction immobilière;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-090**

**5.5.- Groupe Entreprises en santé**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic favorise de saines habitudes de vie pour promouvoir la santé de son personnel;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER au Groupe Entreprises en santé pour la somme de 250 \$, plus les taxes applicables;

DE MANDATER le Comité santé et sécurité au travail à faire le suivi de ce programme;

DE NOMMER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, responsable dudit programme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-091**

**5.6.- 2016-11-316 - Promesse d'achat d'ACE Services Mécaniques : lots #3 386 677, 4 429 348 et 5 121 548 du cadastre du Québec (ACE Gestion Immobilière inc.)**

CONSIDÉRANT QUE la société ACE Gestion Immobilière inc. se porte acquéreuse de terrains industriels, il y a lieu de rescinder la résolution 2016-11-316 – Promesse d'achat d'ACE Services Mécaniques : lots #3 386 677, 4 429 348 et 5 121 548 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente de terrains industriels portant les numéros 3 386 677, 4 429 348 et 5 121 548 du cadastre du Québec, d'une superficie de ± 11 148,7 m<sup>2</sup> à la société ACE Gestion Immobilière inc. au prix de 59 868,51 \$, plus les taxes applicables, aux conditions décrites à la promesse d'achat d'immeuble industriel;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et le greffier à signer l'acte de vente en faveur de la société ACE Gestion Immobilière inc. pour les lots portant les numéros 3 386 677, 4 429 348 et 5 121 548 du cadastre du Québec, d'une superficie de ± 11 148,7 m<sup>2</sup> au prix de 59 868,51 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**RÉSOLUTION**

**8.1.- Autorisation de paiement no. 7 à Dubé Excavation inc. pour la**



No de résolution  
ou annulation

RÉSOLUTION  
2017-02-093

RÉSOLUTION  
2017-02-094

RÉSOLUTION  
2017-02-095

Formules Municipales No. 5614-A-MG

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic  
réfection de la voirie - Phase 2014

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 7 de Dubé Excavation inc. pour les travaux de réfection de la voirie – Phase 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de paiement a également été autorisée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement no. 7 à Dubé Excavation inc. pour les travaux de réfection de la voirie – Phase 2014 pour un montant de 808 496,53 \$ (taxes incluses) et ce, conditionnellement à la réception des quittances et sous réserve du retrait des renonciations de garantie communiquées à la Ville le 28 octobre 2016;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Nomination d'un élu : Comité de priorisation de la MRCVO

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur le maire, Martin Ferron, pour siéger auprès du Comité de priorisation de la MRCVO;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Contribution au Téléthon de la Ressource : 250 \$

CONSIDÉRANT QUE le Téléthon de la Ressource s'est tenu le 29 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER au Téléthon de la Ressource pour la somme de 250 \$ à même le budget annuel (référence : 02-19000-991);

Adoptée.

11.2.- Fondation Brousseau-Dargis inc. : activité du 8 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Brousseau-Dargis inc. a déposé une demande d'aide financière pour un souper 4 services le 8 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER une table de 6 personnes au montant de 360 \$ à la Fondation Brousseau-Dargis inc. pour le souper 4 services le 8 avril 2017. Les personnes déléguées à ce souper seront choisies ultérieurement;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-02-096

11.3.- **Appui au Refuge Jeunesse Malartic inc. dans le cadre du Programme de soutien aux projets en milieu rural**

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Jeunesse Malartic inc. demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet « Transformation beauté de Refuge Jeunesse Malartic, notre fierté »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Refuge Jeunesse Malartic inc. dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour leur projet « Transformation beauté de Refuge Jeunesse Malartic, notre fierté »;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-02-097

11.4.- **Appui à la Société d'horticulture et d'écologie de Malartic dans le cadre du Programme de soutien aux projets en milieu rural**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet « Agrandissement et revitalisation du jardin communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la Société d'horticulture et d'écologie de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour leur projet « Agrandissement et revitalisation du jardin communautaire »;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-02-098

11.5.- **Comité piste 4 saisons de Malartic : 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-03-090, la Ville de Malartic réserve et alloue la somme de 100 000 \$ à la société Comité piste 4 saisons de Malartic;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la

Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la société Comité piste 4 saisons de Malartic a besoin de liquidité immédiate pour réaliser la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un premier versement à titre d'aide financière de 5 000 \$ au Comité piste 4 saisons de Malartic à même le montant autorisé de 100 000 \$ susmentionné;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-02-099**

**11.6.- Demande d'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de rénovation du Centre Michel Brière au *Programme de soutien aux projets en milieu rural***

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic adresse une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour son projet de « Rénovation du Centre Michel Brière »;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADRESSER une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour son projet de « Rénovation du Centre Michel Brière »;

D'AUTORISER le directeur général de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire de demande d'aide financière 2016-2019 dans le cadre du programme susmentionné;

Adoptée.

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0. CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION  
2017-02-100**

**13.1.- Lutter contre le tabagisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de lutter contre le tabagisme en posant des actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la Santé a démontré que l'augmentation des taxes sur le tabac s'avère être la mesure la plus efficace pour contrer le tabagisme notamment auprès des jeunes et personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition québécoise a pris position pour le contrôle du tabac;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉCLAMER :



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la

Ville de Malartic

- une hausse de la taxe spécifique sur le tabac du Québec de 5 \$ la cartouche;
- l'indexation de la taxe spécifique sur le tabac à un taux annuel de 2 %;
- un examen des options disponibles afin de contrecarrer les inconsistances dans le cadre fiscal actuel touchant le tabac de même que les stratégies d'évitement fiscal déployées par les fabricants;
- le développement d'une politique de prix pour les produits visés par la taxe spécifique sur le tabac en vue de minimiser, voire éliminer les manipulations des prix par l'industrie qui ont pour effet d'encourager le tabagisme;
- l'instauration d'un système de monitoring de données pertinentes concernant le prix de vente du tabac aux détaillants et aux consommateurs;
- l'élimination des promotions liées au prix, notamment les rabais en fonction de la quantité achetée;
- l'interdiction de l'affichage des prix du tabac dans les points de vente;
- l'instauration d'un régime de permis tarifés pour tout fabricant et importateur de produits de tabac dont les redevances seraient équivalentes à l'ensemble des coûts gouvernementaux liés au contrôle du tabac et de la contrebande; et
- l'instauration de permis de vente de l'ordre de 250\$/année pour les détaillants de tabac afin d'autofinancer l'application des dispositions légales sur le tabac touchant la vente au détail.

Adoptée.

### 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 25

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON  
MAIRE

Me GÉRALD LAPRISE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
GREFFIER ET TRÉSORIER  
ADJOINT

RÉSOLUTION  
2017-02-101